

L'an deux mille dix

Le 29 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 23 novembre 2010.

Présents : Mmes et Ms PAULO, COLOMB (à partir du point 3), LAVAYSSIERE, SERCOMANENS (à partir du point 3), SOTO, EXIGA, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, LUIS, BRU, JOURDAN, PAGES, LAJAT, FIACRE, LOREDO, LAGRANGE, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à Mme le Maire, Mme SERCOMANENS à Mme FIACRE (pour le point 2), Mme DE LA OSA à M. GAREYTE, Mme NAJM à M. LAVAYSSIERE,

Excusés : M. MELLINGER, Melle COLOMB (pour le point 2), Mme JOURDON, M. BODI, M. BALDY, M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : Mme FIACRE.

---

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

---

**FIGEAC-COMMUNAUTE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION  
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL COMME MEMBRE TITULAIRE**

Rapporteur : Madame le Maire

Lors du Conseil Municipal du 8 octobre dernier, Madame le Maire avait procédé à l'installation de Madame Sylvie DE LA OSA en tant que conseillère municipale suite à la démission volontaire de Mme Bernadette AURIERES.

Celle-ci avait été désignée par le Conseil Municipal pour faire partie des délégués titulaires de notre commune au sein du conseil communautaire de Figeac-Communauté.

Il convient en conséquence de procéder à une nouvelle désignation afin de pourvoir à la vacance de ce siège.

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,**

**DESIGNE pour compléter la représentation de la commune au sein du Conseil Communautaire de Figeac-Communauté,**

**Membre titulaire : Madame Sylvie DE LA OSA.**

**Voté par 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredon, Lagrange, Reynes, Kreule)**

---

## **DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUR LE PERIMETRE DU PAYS DE FIGEAC – MODIFICATION DES COMPETENCES DE FIGEAC-COMMUNAUTE**

Rapporteur : M. Lugan

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le conseil communautaire de Figeac-Communauté a décidé :

- de donner un avis favorable au périmètre « SCOT » du Pays de Figeac,
- de donner un avis favorable à la création d'un syndicat mixte du Pays de Figeac, du Ségala au Lot-Célé,
- d'approuver les statuts de ce syndicat mixte,
- d'adhérer à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire a, au cours de la même séance, invité les conseils municipaux des communes membres à approuver la modification des statuts communautaires afin de permettre à la communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte en lieu et place de ses communes membres.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET un avis favorable à l'adhésion de Figeac-Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Figeac, du Ségala, au Lot-Célé.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

## **ADHESION AU SYDED DU LOT POUR LA COMPETENCE « ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES »**

Rapporteur : M. Soto

Notre commune bénéficie de missions d'assistance technique assurées par le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement et au Suivi des Eaux (SATESE), service du Conseil Général du Lot.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces missions ne pourront plus être exercées en état dans la mesure où la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 les a fait entrer dans le champ concurrentiel. Cette même loi a imposé aux Départements la responsabilité d'assurer une assistance technique pour les petites communes et les a autorisé à déléguer la mission à un syndicat mixte. C'est ainsi que le SYDED du Lot a procédé à un élargissement de ces compétences en ce domaine le 1<sup>er</sup> juillet dernier en étendant celles-ci à toutes les communes du Lot quelle que soit leur taille.

Ainsi, la seule possibilité par notre commune de pouvoir continuer à bénéficier de l'ensemble des services proposés par le SATESE en matière d'assainissement collectif est d'adhérer au SYDED du Lot pour cette compétence.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'Assistance Technique à l'Assainissement Collectif.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION –  
AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 6 AU MARCHE DE  
CONCEPTION-REALISATION**

Rapporteur : M. Soto

Par délibération du 19 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V., mandataire d'un groupement conjoint, ayant pour objet la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées communale pour un montant de 4 994 985,00 € H.T., incluant l'option désinfection ainsi que la variante panneaux photovoltaïques.

Suite à la défaillance de l'entreprise G.C.B., membre du groupement pour la partie gros-œuvre et génie-civil, je vous propose d'approuver le présent avenant qui a pour objet :

- *l'agrément du groupement de sous-traitants proposés par O.T.V. (entreprises Capraro – mandataire - et Laguarrigue) en remplacement de l'entreprise défaillante et du règlement direct de leurs prestations*
- *la validation de l'aspect financier de la reprise,*
- *la prolongation du délai de réalisation des travaux de 4,5 mois du fait de la complexité de la reprise du chantier.*

Le montant du marché n'est pas modifié par ce projet d'avenant :

	<b>Montants € H.T.</b>
- Marché de base H.T.	4 994 985,00 €
- Avenant n° 1 ( <i>modification de la décomposition du montant total des prestations entre les groupes de prestataires</i> ).	0,00 €
- Avenant n° 2 ( <i>changement d'indice de révision et coefficient de rattachement relatif</i> ).	0,00 €
- Avenant n° 3.	205 481,70 €

- Avenant n° 4.	38 978,05 €
- Avenant n° 5.	- 21 690,00 €
- Avenant n° 6 ( <i>modification de la composition du groupement d'entreprises</i> ).	0,00 €
- Nouveau montant du marché	5 217 754,75 €
- T.V.A. 19,60 %	1 022 679,93 €
- Montant T.T.C.	6 240 434,68 €

OTV a présenté un groupement de sous-traitants (Entreprises Capraro –mandataire - et Lagarrigue) afin de réaliser les travaux de génie-civil restants (gros œuvre, pose de canalisations, second œuvre) pour un montant de 1 228 000,00 € H.T qui dépasse la somme restant due à GCB (394 143,07 € H.T.).

Le présent avenant vaut agrément de ces sous-traitants. Leurs pièces administratives seront annexées à l'avenant n° 6.

OTV, en qualité de mandataire de groupement, assumera la charge finale des surcoûts avancés par le maître d'ouvrage dans le cadre du paiement direct des nouveaux sous-traitants (soit 833 856,93 € HT). Les montants réglés aux entreprises Capraro et Lagarrigue au-delà du montant forfaitaire du marché, seront portés en moins-value sur le décompte d'OTV, et feront l'objet, si le solde n'est pas suffisant, d'un titre de recette.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant n° 6 au marché de conception-réalisation passé avec O.T.V. France et portant sur la modification de la composition du groupement d'entreprises réalisant la construction d'une nouvelle station d'épuration**

**APPROUVE la prolongation du délai contractuel de réalisation de 4,5 mois,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté par 20 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredo, Lagrange, Reynes, Kreule)**

---

## **REAMENAGEMENT DE L'AVENUE PHILIBERT DELPRAT (1<sup>ère</sup> TRANCHE) – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS**

Rapporteur : M. Lavayssière

Lors du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal a réservé une enveloppe financière de 265 000 € afin d'engager des travaux de dissimulation des réseaux aériens de l'avenue Philibert Delprat dans sa section comprise entre le giratoire des Carmes et son intersection avec la rue Jules Pinquié.

Ces travaux constituent la préfiguration de la 1<sup>ère</sup> tranche d'une opération de réaménagement de cette avenue « entrée de ville », opération qu'il vous sera proposé de retenir parmi les programmes d'investissement pour 2011.

La dissimulation des réseaux électriques aériens relève de la maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Electrification conformément au cahier des charges de concession des réseaux d'électricité et aux statuts de la Fédération.

Celle-ci, par ailleurs, assure à hauteur de 50% le financement de ce type d'opérations.

Je vous propose d'approuver ce projet de dissimulation d'un montant de 194 000 € H.T. et de participer à ce projet à hauteur de 50% du coût des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de dissimulation des réseaux aériens électriques de l'avenue Philibert Delprat pour un montant de 194 000 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Electrification du Lot,**

**EMET le souhait que ces travaux puissent être programmés sur l'année 2010,**

**S'ENGAGE à participer à hauteur de 50% du coût de ces travaux, soit 97 000 € et à financer cette dépense sur le budget 2010 (compte 2315 « voirie »),**

**SOLLICITE l'aide de la Région Midi-Pyrénées pour le financement de cette opération de dissimulation de réseaux en entrée de ville,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,**

**DIT que la dissimulation des autres réseaux (téléphone, câble) et la rénovation de l'éclairage public sont financés et également programmés.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **PROPHYLAXIE DES FRELONS ASIATIQUES – PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS CHEZ LES PARTICULIERS**

Rapporteur : Madame le Maire

Le frelon asiatique (*vespa velutina*) a fait son apparition en France en 2000 en Aquitaine et sa dispersion sur le territoire national s'est faite très rapidement. Notre département est touché depuis 2007.

Face à ce prédateur des abeilles, les apiculteurs du Lot ont décidé de s'organiser afin d'assurer un suivi de l'expansion de l'espèce. Ainsi, des apiculteurs volontaires ont accepté de jouer le rôle de référents locaux et se chargent d'identifier l'espèce et de renseigner une fiche d'observation qui est ensuite adressée par le biais des mairies à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

De ce fait, les maires sont amenés à être intermédiaires entre les référents et les particuliers propriétaires, locataires ou exploitants des terrains sur lesquels les nids sont implantés.

La question de la destruction des nids identifiés se pose à chaque fois inévitablement.

Lorsque le nid est installé sur une voie ou dans un bâtiment publics, le SDIS peut-être sollicité par les maires pour opérer sa destruction.

Dans les autres cas, le choix de détruire le nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, je vous propose que notre commune prenne à sa charge le coût des interventions, chez les particuliers, des entreprises spécialisées dans la destruction des nids dans la mesure où ceux-ci sont identifiés par l'apiculteur référent et que l'entreprise a été missionnée par la commune.

Je vous précise que depuis cet automne, 3 nids ont été déclarés sur le territoire communal. Le coût d'une intervention varie entre 200 et 400 euros selon la hauteur du nid.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques ;**

**CONSIDERANT le risque de réduction de la pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur ;**

**DECIDE de la prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal ;**

**DIT que cette prise en charge nécessite deux conditions préalables :**

**1°- que le nid ait été identifié nid de frelons asiatiques par l'apiculteur référent,**

**2°- que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la commune.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le Secrétaire de séance,

Mme Nathalie FIACRE.